

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en
exercice : 19**

*trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : 13

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

**Secrétaire de
séance :**

Jacqueline LIZZANA

DE_109_2023 - Objet : Programme de voirie 2023 – demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux 2022-2025 ont été signés entre le département de la Lozère et les communes au mois de juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Le programme de travaux pour 2023 est estimé à 123 055,51 € TTC (tous honoraires inclus) soit 102 546,26 € HT.

Il convient donc pour l'année 2023 de solliciter une subvention à hauteur de 41 018,50 € (40%) auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le programme de voirie communale 2023 pour un montant de 123 055,51 € TTC (tous honoraires inclus) soit 102 546,26 € HT.
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial à hauteur de 41 018,50 €.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_109_2023-DE

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_109_2023-DE